



ARRETE DU MAIRE n°2024/45
Portant réglementation temporaire de la circulation
à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la Commune de Waldighoffen,

VU les articles L.2542 et suivants, L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de Monsieur BRAND Lionel, Président de l'Association Sundgau Foot à Oltingue, relative à l'organisation d'une journée Octobre Rose dite La Sundgauvienne qui aura lieu le samedi 05 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : **La circulation** de tous les véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclette **sera interdite dans la rue des écoles**, le samedi 05 octobre 2024 de 15h30 à 18h00.

Article 2 : **La circulation sera alternée** pendant le passage de la course estimé se dérouler entre 16h00 et 18h00 et le **stationnement interdit** dans les rues suivantes :

- Rue du 19 Novembre
- Rue du Château
- Rue de Roppentzwiller
- Rue de Ferrette
- Zone des Châlets

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de Ferrette-Durmenach,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux de Sultz,
- Monsieur le Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de Waldighoffen,
- L'organisateur.

Fait à Waldighoffen le 12 septembre 2024



Le Maire,
Jean-Claude SCHIELIN

Affiché le :

Mairie : 4, place Jeanne d'Arc - 68640 WALDIGHOFFEN
Tél. 03 89 25 80 26 - E-mail : mairie.waldighoffen@orange.fr

Ouverture de la Mairie au public : du lundi au vendredi, 10 h à 12 h et 14 h à 18 h, sauf mercredi après-midi fermé



ARRETE DU MAIRE

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique

Le Maire de la Commune de WALDIGHOFFEN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2542-1 à L2542-4,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons,

VU l'article L3342-1 du code de la santé publique, modifié le 26 janvier 2016 par l'article 12 de la loi 2016-41,

VU la demande formulée par Monsieur Lionel BRAND, Président de l'Association Sundgau Foot dont le siège social est situé au 25 rue de Fislis à 68480 OLTINGUE.

ARRETE

Article 1 - Monsieur Lionel BRAND, Président de l'Association Sundgau Foot est autorisée à vendre des boissons dans la salle polyvalente Nathan Katz de Waldighoffen **le samedi 05 octobre 2024 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 06 octobre 2024 à 01h00** à l'occasion d'une journée Octobre Rose intitulée « La Sundgauvienne ».

Article 2 – Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- *Groupe 1* : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- *Groupe 3* : boissons alcoolisées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés

Article 3 - Il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article 4 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 5 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une copie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Waldighoffen, le 12 septembre 2024



Le Maire,

Jean-Claude SCHIELIN

Mairie : 4, place Jeanne d'Arc – 68640 WALDIGHOFFEN

Tél. 03 89 25 80 26 – E-mail : mairie.waldighoffen@orange.fr

Ouverture de la Mairie au public : du lundi au vendredi, 10 h à 12 h et 14 h à 18 h, sauf mercredi après-midi fermé